



Saint-Joseph-du-Lac

AVIS PUBLIC

**DEUXIÈME EXERCICE DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION FONCIÈRE**

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sera en vigueur pour son deuxième exercice financier, à compter du 1^{er} janvier 2027 et que toute personne peut en prendre connaissance aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après appelée « Loi »), avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette « Loi » au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la « Loi ».

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu la Loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- Être déposée à l'endroit suivant ou être envoyée par courrier recommandé :

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
1110, chemin Principal
Saint-Joseph-du-Lac (Québec) J0N 1M0

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 12-2015 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac ce 29^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six.


Stéphane Giguère
Directeur général